

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-29	
Date de validation 21/07/2024	Protocole d'enlèvement des anciennes structures ostréicoles du Banc d'Arguin dans le cadre de travaux mis en œuvre par l'État au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (33)

Le CSRPN, par vote électronique du 09 au 21 juillet 2024, a examiné le protocole d'enlèvement des anciennes structures ostréicoles du Banc d'Arguin dans le cadre de travaux mis en œuvre par les ostréiculteurs au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (33).

Suite aux tempêtes hivernales et aux mouvements de sables associés, de nombreux déchets ostréicoles ont ressurgi sur le banc d'Arguin principalement sur les zones intertidales ouest et sud. La majorité de ces déchets se trouve dans la zone de protection intégrale (ZPI), aucun n'est situé en limite ou dans les herbiers de zostères.

Dans le cadre du plan de gestion de la Réserve, des travaux de nettoyage des déchets ostréicoles sont prévus : cf. fiche action IP-1 : « *Mettre en œuvre et/ou contribuer aux opérations de nettoyage des déchets présents sur la Réserve* ».

Les premiers travaux de nettoyage sont planifiés en août 2024 lors des grandes marées (du 5 au 10 puis du 19 au 25). Sur cette période la saison de reproduction est déjà terminée pour les laro-limicoles et les effectifs d'oiseaux en halte migratoire sont assez faibles sur la Réserve, en particulier à marée basse. Les travaux seront réalisés autour de la marée basse, par les ostréiculteurs dans le cadre de la convention DDTM/CRCAA, avec des chalands équipés de grues. Un maximum de 4 navires pourront être présents en même temps sur la même marée, ils travailleront sur une même zone afin de permettre à l'avifaune de se reporter sur des zones de quiétudes non impactées par les activités. Des agents de la Réserve veilleront au bon déroulement des opérations afin de limiter au maximum les impacts sur l'avifaune.

Ces travaux se déroulant en ZPI, la validation du protocole par le CSRPN est requise.

Compte tenu du fait que :

- cette action de nettoyage des déchets ostréicoles est prévue dans le plan de gestion ;
- ces déchets représentent une nuisance pour la Réserve et que leur retrait est indispensable ;
- ces déchets sont dans la zone intertidale directement accessible en chaland, avec une pénétration limitée au bord externe de la ZPI ;
- qu'aucun enlèvement de déchet n'est prévu à proximité des herbiers de zostères (cf. cartographie présumée des herbiers de zostères) ;
- la période d'intervention est une des périodes les moins sensibles pour l'avifaune ;
- des agents de la Réserve seront garants du bon déroulement des opérations.

Au vu de ces éléments, le CSRPN N-A formule, un avis favorable au protocole d'enlèvement des anciennes structures ostréicoles du Banc d'Arguin dans le cadre de travaux mis en œuvre par l'État au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (33), avec les remarques suivantes :

- le gestionnaire de la Réserve doit être attentif à la communication auprès du public pour lever la contradiction qu'il y a à créer une zone de protection intégrale où la pénétration humaine est interdite, alors que des travaux mobilisant des engins à moteur sont autorisés ;
- le compte-rendu des travaux réalisés est envoyé au CSRPN.

Le Président du CSRPN N-A



Christian Arthur